

Conditions générales de vente Arc en Ciel Oléron Groupes 2025/26

ART.1 OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS DE VENTE GROUPES

L'objet des présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") est de fixer les obligations respectives de l'association Entraide Coopérative, association adhérente à Cap France (nom commercial Arc En Ciel Oléron) en sa qualité de détaillant, ci-après dénommée "Arc En Ciel Oléron", et toute personne, physique ou morale, ci-après dénommée "le Client Groupe", qui réserve et/ou achète une prestation proposée par Arc En Ciel Oléron (ci-après "Séjour").

La réservation et/ou l'inscription à l'une de nos offres entraîne l'adhésion du Client aux présentes conditions de vente et leur acceptation sans réserve.

Les clauses figurant dans les présentes conditions, annulent et remplacent celles parues précédemment. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. En pareil cas, les modifications entreront en vigueur dès leur mise en ligne sur le site Internet "arcenciel-oleron.fr" mais ne seront applicables qu'aux réservations postérieures à leur mise en ligne, le contrat étant régi par les conditions de vente en vigueur au jour de la signature du devis initial.

Le Client Groupe agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation ; il garantit être valablement autorisé

à agir à ce titre, garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier.

ART.2 NOTION DE GROUPE

Les tarifs et conditions groupe sont appliqués à tout groupe de plus de 15 personnes qui effectue une réservation avec règlement global centralisé.

ART 3. INFORMATION PRÉALABLE

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les fiches descriptives figurant sur le site et / ou la brochure et / ou le devis / contrat, les conditions de vente ainsi que les formulaires d'information standard résumant les droits du voyageur ont vocation à informer les clients, préalablement à la passation de leur commande, notamment sur les caractéristiques principales des prestations proposées relatives au séjour, les coordonnées de l'organisateur, le prix et les modalités de paiement, les conditions d'annulation et de résiliation du contrat, et les assurances optionnelles.

Conformément à l'article L211-9 du Code du Tourisme, les parties conviennent expressément que Arc En Ciel Oléron pourra apporter des modifications aux informations figurant sur la brochure, notamment au prix et au contenu des prestations de séjour. Arc En Ciel Oléron s'efforcera de communiquer toute rectification ou erratum oralement lors de votre réservation téléphonique et / ou par écrit sur la confirmation de séjour.

ART 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription est réputée définitive à la signature du Contrat de réservation et par paiement du premier acompte conformément au calendrier de paiement défini à l'article 8 des présentes CGV.

ART 5. FRAIS D'ADHÉSION :

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **2.5 €/pers** avec un maximum de 75 € pour le groupe. Elle est valable du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. **L'adhésion ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

ART 6. LISTE NOMINATIVE :

Le Client Groupe devra adresser à Arc En Ciel Oléron au plus tard 30 jours avant le début du séjour, la liste nominative des membres du groupe. Tout retard dans l'envoi de cette liste est susceptible d'entraîner le retrait des chambres et/ou prestations réservées. Cette liste servira de base de facturation quel que soit le nombre réel de participants.

ART 7. TARIFS :

Les tarifs sont calculés par personne sur la base d'une chambre double. Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (TTC) sur la base du taux de TVA à la date de signature du contrat, ils seront réévalués en cas de modification. Les tarifs sont forfaitaires, sur la base des prestations et ne sauraient être décomposés par type de prestation.

La commune a institué une taxe de séjour qui sera ajoutée, selon le montant en vigueur lors du paiement du solde.

ART 8. CALENDRIER DE PAIEMENT :

Sauf disposition contraires mentionnées au contrat, les modalités de règlement sont les suivantes :

- **A + de 12 mois** : acompte forfaitaire (1000€) puis 2 acomptes de 30% et solde à J-30.
- **A – de 12 mois** : 30% à la réservation puis un 2^e acompte de 30% et solde à J-30.

Inscriptions tardives : Pour toute inscription intervenant à moins de J-30 le règlement intégral est exigé lors de la réservation.

- **Non-respect du calendrier de paiement** : À défaut de règlement des sommes demandées dans le délai imparti fixé aux paragraphes ci-dessus, Arc En Ciel Oléron ne sera pas tenu de maintenir la réservation et le Contrat sera, de plein droit et sans formalité, résilié du fait du Client Groupe, les indemnités de résiliation étant alors dues à Arc En Ciel Oléron en application des dispositions de l'article 8.

Toute personne n'ayant pas réglé en totalité un séjour antérieur ne pourra se réinscrire sans avoir au préalable, soldé son compte.

ART 8. PAIEMENTS ACCEPTÉS :

Sont acceptés en règlement du montant du séjour les moyens de paiement suivants :

- Carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard et American Express)
- Virement bancaire, - Chèque bancaire libellé à l'ordre de Arc En Ciel Oléron avec mentionné au dos : nom du client groupe, date du séjour, n° du contrat (et cela même si un courrier est joint),
- Espèces dans la limite du montant légal autorisé soit 1 000 euros (valeur déclarée non acceptée)

- Chèque vacances : Ils devront être en cours de validité au moment de la réservation. Les chèques vacances (format papier) doivent être libellés à l'ordre d'Arc En Ciel Oléron et seront pris en compte sous réserve de leur réception effective.

Art. 9 • MODIFICATION ET ANNULATION D'UN SÉJOUR DU FAIT DU CLIENT

Toute modification ou annulation du séjour, désistement total ou partiel (absence d'une ou plusieurs personnes, modification des dates de séjour, changement de lieu), doit être effectué par tout moyen écrit permettant à Arc En Ciel Oléron d'en accuser réception.

Seule la date de réception de cet écrit par Arc En Ciel Oléron sera prise en compte.

Toute demande de modification ou d'annulation reçue un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ou après 17h, ne sera prise en compte que le premier jour ouvré suivant.

- **Annulation totale ou partielle** : On entend par annulation totale la renonciation à un séjour, intervenue après la signature du contrat sans réservation simultanée, et d'un montant au moins équivalent, pour un nouveau séjour.

On entend par annulation partielle toute modification intervenue après la signature du contrat, portant sur :

- La diminution du nombre de participants,
- La diminution de la durée du séjour,
- La suppression de certaines prestations,
- Toute modification entraînant une baisse du montant du séjour.

Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais suivants :

- Plus de 91 jours avant le début du séjour : 5% du montant de la réservation annulée,
- Entre 90 et 61 jours avant le début du séjour : 20% du montant de la réservation annulée,
- Entre 60 et 15 jours avant le début du séjour : 50 % du montant de la réservation annulée,
- À moins de 15 jours avant le début du séjour : 100% du montant total de la réservation annulée.

Modification du nombre de participants :

En cas de désistement partiel plus de 30 jours avant le début du séjour, dans la limite de 10% de l'effectif mentionné au contrat, aucune somme ne fera l'objet de retenue.

En cas d'annulation partielle au-delà de 10% de l'effectif du groupe ou en cas d'annulation dans un délai inférieur à 30 jours avant le début du séjour, les pénalités ci-dessus s'appliqueront.

Non présentation à l'arrivée ou interruption de séjour : Le Client Groupe est tenu de prévenir Arc en Ciel Oléron par téléphone au plus tôt pour l'informer de tout retard de son heure ou date d'arrivée. À défaut, Arc en Ciel Oléron retiendra 100% de frais d'annulation et se réserve le droit de remettre les logements à la vente 24 heures après la date d'arrivée convenue. Dans cette hypothèse ou pour toute interruption de séjour par le Client Groupe ou renonciation à certains services ou prestations comprises dans le forfait, le Client Groupe ne pourra prétendre à aucun remboursement ou avoir.

En cas d'annulation d'un occupant logé dans une chambre double et donnant droit à un remboursement, la personne restant se verra appliquer un supplément pour chambre à usage individuel.

ART 10. Annulation et modification du séjour du fait d'Arc En Ciel Oléron

En cas d'annulation du fait d'Arc En Ciel Oléron, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles et sans proposition de substitution, les modalités prévues par le code du tourisme s'appliqueront.

Art 11. DURÉE DU SÉJOUR :

La durée du séjour est calculée en nombre de nuits et non un nombre de journées.

Art 12. CONDITION DE SEJOUR :

- **Animaux** : Ils ne sont pas admis.
- **Conditions d'occupation** : chaque participant s'engage à utiliser la chambre qui lui est attribuée et plus généralement tous les équipements de l'établissement de manière raisonnable, dans le respect de la réglementation en vigueur, des bonnes mœurs et de l'ordre public. Aussi, tout comportement contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera Arc En Ciel Oléron à demander au participant de quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement. Si Arc En Ciel Oléron devait constater une quelconque dégradation ou si un objet ou mobilier devait être manquant du fait du Client, Arc En Ciel Oléron sera en droit de procéder à une refacturation de la somme correspondant au dommage causé.

Art 13. : Responsabilité d'Arc En Ciel Oléron :

Arc En Ciel Oléron est responsable de la bonne exécution des obligations résultant expressément du contrat.

Toutefois, Arc En Ciel Oléron sera exonéré de tout ou partie de sa responsabilité dans les cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable : soit au Client Groupe, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou à un cas de force majeure définie à l'article L1218 du Code Civil a des circonstances exceptionnelles et inévitables définies à l'article L211-2 du code du tourisme.

Art 14. Assurances

Arc en Ciel Oléron à souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

Une assurance annulation interruption est proposée lors de la signature du contrat. Aucune assurance ne peut être souscrite postérieurement à la signature du contrat.

Art 15. Réclamations :

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du Contrat doivent être introduites dans les meilleurs délais auprès d' Arc En Ciel Oléron et, les cas échéants, auprès de tout autre prestataire concerné, de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt et au plus tard dans le mois suivant la fin d'exécution de la Prestation. Les réclamations doivent être adressées par tout moyen permettant d'en accuser réception par « Arc En Ciel Oléron ».

A défaut de réponse satisfaisant le Client à la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dans les délais légaux. Ses coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel et le formulaire de réclamation est disponible sous le lien suivant : <http://www.mtv.travel/Formulaire-mtv.pdf>

Art 16. Protection des données personnelles :

Le représentant du Client Groupe accepte de transmettre les données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres participants aux mêmes fins. Les informations transmises par le représentant du Client Groupe sont enregistrées dans un fichier informatisé par Arc En Ciel Oléron. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à Arc En Ciel Oléron lors de l'inscription et/ou de la demande de projet de voyage ; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement des données personnelles est nécessaire pour permettre à Arc En Ciel Oléron de vous proposer un contrat ayant pour objet la réalisation du séjour et de l'exécuter. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour permettre au Client Groupe d'accéder à toutes les informations concernant le séjour ou demande(s) de séjour et proposer des services ou séjours similaires susceptibles d'intéresser le Client Groupe, réaliser des statistiques, inscrire le Client Groupe à des newsletters et communiquer avec son accord des informations relatives à Arc En Ciel Oléron et ses partenaires (nouveau, produits et services, prospection commerciale et offres personnalisées). Arc En Ciel Oléron s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel concernant le Client Groupe à des tiers.

Les données personnelles sont conservées le temps de la relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. En tout état de cause, en l'absence de contact émanant de la part du Client Groupe pendant une durée de trois ans, les données personnelles seront définitivement supprimées ou anonymisées.

Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client Groupe dispose d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives le concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Entraide Coopérative, 76 rue Saint Lazare. 75009 Paris ou par mail info@arcenciel-oleron.com. Pour plus d'informations sur la manière que nous avons de collecter et traiter les données personnelles, veuillez consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies sur le site www.arcenciel-oleron.com. Par ailleurs, par application des dispositions de l'article L.223-2 du Code de la Consommation, Arc En Ciel Oléron vous informe du droit dont le Client Groupe dispose de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Pour ce faire, le Client Groupe doit se rendre sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Responsabilité civile professionnelle :

Arc En Ciel Oléron, a souscrit auprès d'Axa une assurance responsabilité civile professionnelle conformément aux dispositions des articles 20 et suivants du décret n°94 490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992. Les clients du village Arc en Ciel bénéficient, pendant la durée de leur séjour, de la garantie responsabilité civile de l'exploitant, pour tous dommages corporels ou matériels dont Arc en Ciel aurait été reconnu responsable à l'égard des vacanciers.

Garantie financière :

Notre village Arc en Ciel Oléron est assuré auprès du FMS et enregistré comme opérateur de tourisme sous le numéro d'immatriculation : IMO 75210006.